



Règlement d'utilisation de la salle des fêtes

1 - RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

Les réservations de la salle des fêtes devront être faites par une personne nominativement désignée et sous son entière responsabilité, ou par une personne morale selon les mêmes modalités, auprès de la salle de spectacle de l'Intégral, puis confirmées par courrier.

Le demandeur devra exposer la nature, la durée de la manifestation envisagée, ainsi que les jours et heures de prise en charge et de remise des locaux.

Toutes les demandes de location seront examinées pour approbation.

Une réponse sera adressée au demandeur par les services de la salle de spectacle de l'Intégral dans les meilleurs délais.

2 - TYPE D'ACTIVITES ACCUEILLIES

L : réunion, spectacle, usage polyvalent... effectif maximum en simultané 290 personnes (285 pour le public, 5 personnels ou organisateurs)

N : salle de restauration, effectif maximum en simultané 290 personnes (285 le public, 5 personnels ou organisateurs)

T : exposition et salon à caractère commercial, effectif maximum en simultané 290 personnes (285 le public, 5 personnels ou organisateurs)

Y : exposition à vocation culturelle, effectif maximum en simultané autorisé 57 personnes public et 5 personnels.

L'organisateur précisera le type d'activité selon la catégorie ci-dessus.

3 - FORMALITES PREALABLES A LA MANIFESTATION

L'utilisateur prendra contact avec la salle de spectacle de l'Intégral afin de visiter et réserver les locaux.

Un état des lieux contradictoire du mobilier et des équipements servant à l'exploitation de la salle des fêtes sera effectué par la salle de spectacle de l'Intégral avec le locataire, au moment de la remise des clefs et avant leur restitution.

L'utilisateur se verra remettre un jeu de clés qu'il lui est interdit de dupliquer afin de préserver l'accès au site. En cas de perte des clés, elles seront remplacées à ses frais.

En cas de vente de boissons, une autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons doit être demandée par écrit auprès de la mairie un mois à l'avance.

En cas de vente au déballage, une autorisation de vente temporaire doit être demandée par écrit auprès de la mairie un mois à l'avance.

En cas de diffusion musicale pour du public (hors manifestation privée), les utilisateurs devront effectuer une déclaration auprès de la Sacem (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique).

4 - LOCATION – CAUTION

La gratuité totale est accordée aux associations belleysannes pour l'obtention de la salle des fêtes, sous réserve d'une inscription préalable au planning et d'une priorité donnée par la Ville de Belley à ses propres activités et aux divers partenariats et expositions agréés.

Par "association belleysanne " s'entend toute association dont le siège est à Belley. Pour le cas où une association belleysanne ayant déjà bénéficié de la mise à disposition des locaux pendant l'année civile en cours, formule une nouvelle demande, la priorité sera accordée selon l'ordre d'arrivée des demandes de réservation.

Le présent règlement ainsi que les tarifs de location de la salle seront donnés par la salle de spectacle de l'Intégral aux utilisateurs.

La Ville de Belley se réserve le droit de réviser annuellement les tarifs de location des salles, par délibération du conseil municipal.

Les utilisateurs remettront à la salle de spectacle de l'Intégral, la semaine précédant la manifestation, un chèque de caution (montant correspondant à la tarification annuelle en vigueur à actualiser), libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal de Belley.

Cette caution sera restituée après réception des locaux et paiement de la location, en fonction de l'état des lieux et dans la mesure où celui-ci n'appelle aucune remarque particulière, et après que le montant de la location ait été acquitté.

Dans le cas contraire :

1 – La valeur estimée des dégâts ou dommages constatés sera précomptée sur le montant de la caution.

2 – La caution sera diminuée du montant de la location si celui-ci n'a pas été acquitté dans un délai de deux mois après la manifestation.

5 - SECURITE – BONNE TENUE

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue de la manifestation envers les tiers, les participants les biens mobiliers et immobiliers.

L'apposition d'affiches et écriteaux, l'inscription sur les murs, portes, fenêtres etc... intérieurs et extérieurs sont interdites, à l'exclusion du panneau d'affichage extérieur dévolu à cet effet et géré par la Ville de Belley. Les organisateurs sont tenus de remettre leur support de communication (affiche, flyer...) à la salle de spectacle de l'Intégral afin que celui-ci procède à son affichage.

Le stationnement de véhicules sous les halles est interdit, sauf autorisation expresse délivrée par la mairie.

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les lieux de :

- ne pas fumer en application de la Loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits
- ne pas manger, ni boire dans les vestiaires et sanitaires
- ne pas s'adosser aux murs ni y laisser reposer ses pieds
- ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et autres mobiliers

Les animaux, même tenus en laisse, sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement de personnes handicapées).

Il est interdit d'ouvrir les placards techniques.

6 - HORAIRES D'UTILISATION

Le bâtiment étant situé en pleine agglomération, il est demandé de respecter la tranquillité du voisinage tout au long de son utilisation et de veiller à la fermeture de la salle **au plus tard à minuit.**

7 - EQUIPEMENTS DE LA SALLE

La salle est équipée de 200 chaises et de tables correspondant à 200 personnes assises.

Demande optionnelle et gratuite d'équipements à formaliser par courrier ou courriel :

- la sonorisation de la salle
- des grilles d'exposition (2 m de hauteur x 1 m de largeur)
- une estrade mobile de 28 m² (7 m x 4 m)
- un accès Internet, avec connexion possible par l'intermédiaire du hotspot wifi mis à disposition gracieusement par la Ville de Belley (borne à proximité de la salle des fêtes)
- moquette de protection pour le sol
- équipement de la cuisine : un lave-vaisselle, un réfrigérateur, un four électrique, des tables et meubles de cuisine en inox

8 - UTILISATION ET CONSIGNES DE SECURITE

L'ensemble des utilisateurs de la salle devra prendre connaissance des consignes de sécurité et s'y conformer telles que ci-dessous :

- respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans la salle.

- repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation incendie les plus proches
- laisser libres les sorties de secours et le libre accès aux équipements de sécurité et coupure d'urgence
- aucun équipement gaz ou bouteille de gaz n'est autorisé à l'intérieur de l'établissement
- signaler immédiatement au représentant de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés

En cas de nécessité, contacter (téléphone d'urgence dans le vestiaire) les services d'urgence au 112 ou :

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

L'organisateur est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe.

Il est en charge de faire évacuer immédiatement ses invités dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux (sanitaires, toilettes, local technique...).

Un défibrillateur est à disposition à l'extérieur à côté de l'entrée de la cuisine de la salle polyvalente.

L'organisateur assurera un bon fonctionnement de la salle des fêtes, à savoir :

- lors de l'installation des tables et chaises, se conformer au(x) plan(s) fourni(s) par la Ville de Belley en veillant à garantir un accès suffisant aux sorties de secours (voir plans)
- radiants de chauffage : aucun matériau combustible ne devra être présent à moins de 1 m 25 vers le bas, 50 cm vers le haut et 60 cm en latéral
- en hiver la mise en route du chauffage et de la ventilation (VMC) devra s'effectuer une heure avant l'ouverture au public de la salle, par l'utilisateur, pour obtenir une chaleur de confort en appuyant sur les deux boutons de commande situés à côté de l'éclairage. Le chauffage se régule de manière automatique pour obtenir une température de 21°. A minuit, le chauffage se coupera automatiquement et reviendra en position hors gel. (15°)
- en été la mise en route de la ventilation (refroidissement de la salle) se déclenche automatiquement
- le placard de commande d'éclairage, de chauffage et de sonorisation doit rester fermé à clé durant l'ouverture de la salle au public
- une puissance électrique de 300 W par prise est prévue, avec un maximum de 1000 W pour un bloc de trois prises
- sont interdits l'emploi de fiches et prises multiples et l'accès aux armoires électriques
- la puissance maximum de la cuisine est de 20 KW
- la charge au sol pour le parquet est limitée à 350 Kg sur une surface d'un diamètre de 2.5 cm
- le local de stockage intérieur est uniquement destiné à recevoir le mobilier appartenant à la mairie de Belley

- le local de stockage extérieur est réservé aux exposants et doit être considéré comme un local de stockage destiné aux besoins journaliers
- arbres de Noël "et décorations florales" : les arbres de Noël sont autorisés pour certaines manifestations de courte durée.
Se conformer à l'article AM 19 du règlement de sécurité incendie (disponible sur demande)
- l'emploi de tentures, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements. Ils doivent être en matériaux de catégorie M2
- des notices d'utilisation de la sonorisation et des appareillages de la cuisine sont à disposition dans le registre tenu à cet effet

9 - RESTITUTION DES LOCAUX

L'utilisateur s'engage à rendre les locaux et les équipements propres et rangés tels qu'ils étaient à son entrée dans les lieux.

Les utilisateurs de la cuisine devront tout particulièrement prendre soin des équipements mis à leur disposition (réfrigérateur, lave-vaisselle, évier...) et procéderont à leur nettoyage avant restitution, les produits d'entretien étant fournis par la mairie.

- Fermer les fenêtres de la salle et replier les rideaux occultants.
- Verrouiller les portes.
- Veiller à l'extinction complète des lumières dans l'armoire électrique de la grande salle (le couloir d'entrée et les sanitaires sont à détection automatique).
- Ranger les tables et chaises utilisées dans le local prévu à ce effet.
- Il est demandé aux utilisateurs de trier leurs déchets dans les deux conteneurs prévus à cet effet et gérés par les services municipaux. Le verre sera retiré par l'organisateur et déposé à un point d'apport volontaire.
- Consignes concernant la protection du parquet : utiliser aussi peu d'eau que possible pour le nettoyage et en cas de tâche. Utiliser un linge bien essoré et essuyer immédiatement l'excédent d'eau.

10 - ASSURANCES – RESPONSABILITES

L'organisateur est responsable des dégâts, accidents ou troubles qui pourraient être occasionnés par les personnes admises dans l'enceinte de la salle des fêtes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

Il doit veiller au respect des effectifs maximum autorisés et décrits à l'article 2.

La Ville de Belley ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable :

- Des vols commis à l'intérieur du bâtiment.
- Des accidents qui pourraient survenir à toute personne ou des dommages occasionnés aux choses.

Les utilisateurs sont donc invités à souscrire une assurance Responsabilité civile couvrant tous les risques pouvant survenir du fait du déroulement de la manifestation, auprès d'une compagnie de leur choix.

Il devra justifier de la souscription de cette assurance préalablement à l'utilisation des locaux mis à sa disposition, sauf à s'exposer à l'annulation pure et simple de la réservation.

11- APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement sera remis à tous les utilisateurs de la salle des fêtes.

Ces derniers devront en prendre connaissance, le signer et s'y conformer strictement.

Dans le cas où ils contreviendraient à ce règlement, le maire de Belley se réserve le droit de leur refuser toute mise à disposition future de locaux municipaux.

En outre, la Ville de Belley pourra demander aux utilisateurs contrevenants des indemnités de réparation des dégâts matériels ou dommages subis par les personnes à l'occasion du non respect du règlement.

Adopté en conseil municipal
En séance du 14 octobre 2013

**L'utilisateur responsable
de la manifestation**

mention « Lu et approuvé »

**Le Maire
Par délégation l'Adjointe à la culture,
patrimoine et rayonnement**

M. BELLEMAIN

Type de manifestation :

Date de la manifestation :

Utilisateur :

Nom du responsable :

Adresse :

.....

Tél : - **courriel** :